



Berne, le 17 décembre 2019

Chers collègues,

Suite aux Journées d'étude consacrées à la protection de l'enfant et de l'adulte (PEA) 2019, nous nous attelons déjà à l'édition 2021 ! Les premiers travaux ont débuté et nous invitons les collaboratrices et collaborateurs de la PEA à nous adresser des idées et propositions de thèmes pour les Journées d'étude 2021.

Dans cette édition, nous avons le plaisir de vous informer des thèmes suivants :

- Travail du comité de l'ASCP : mise en œuvre de la révision totale des statuts/du règlement sur les cotisations
- Projet de la COPMA « Conception organisationnelle des curatelles professionnelles »
- Résultats de l'échange avec les groupes régionaux de l'ASCP du 19.11.2019 relatif à la rencontre de réseautage de la HSLU à Lucerne : rencontre de suivi le 13 janvier 2020 – participation au projet de la COPMA
- Echange avec les responsables des groupes régionaux de l'ASCP le 23 mars 2020
- Etat d'avancement du travail de relations publiques
- Informations sur les manifestations et développements dans le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte/DPEA.

Contenu:

- | | |
|--|---------------------------|
| A) Nouvelles de la protection de l'enfant et de l'adulte | D) Manifestations |
| B) Informations sur le travail du Comité et nouvelles internes | E) Références littéraires |
| C) Conseils juridiques et arrêts du Tribunal | |

A) Nouvelles de la protection de l'enfant et de l'adulte

Les Journées d'étude PEA 2019 sont terminées. Quelques informations et développements à ce sujet :

a) Journées d'étude des 16/17 septembre 2019 à Thoune

Le **dossier des Journées d'étude 2019**, remis pour la première fois sous forme imprimée (avec tous les exposés) aux participants, a rencontré un vif succès. Un nombre limité d'exemplaires est à disposition des personnes intéressées. Nous leur adressons volontiers le document, sur simple demande par e-mail.

A l'heure actuelle, les [présentations des Journées d'étude](#) sont encore librement accessibles sur notre site internet.

b) Date à retenir : Journées d'étude PEA des 6/7 septembre 2021 à Thoune

Comme annoncé dans notre mailing de septembre 04/2019, les Journées d'étude 2019 à Thoune ont à nouveau suscité un écho très positif. Le lieu et l'infrastructure hôtelière ont une nouvelle fois fait leurs preuves. Le Comité de l'ASCP a donc décidé d'organiser l'édition 2021 au Congress-Hotel Seepark à Thoune les *lundi/mardi 6/7 septembre 2021*. *Merci de noter ces dates dans vos agendas 2021 !*

Parallèlement, le comité a établi le calendrier des travaux préparatoires. Le **thème des Journées d'étude 2021** sera défini d'ici mai 2020 et les premières décisions de base seront prises à cet égard.

- Nous profitons de l'occasion pour inviter toutes les personnes travaillant dans la PEA à nous communiquer *les questions et thèmes qu'elles souhaiteraient voir traiter*. Nous vous remercions par avance de vos idées.

c) Assemblée générale de l'ASCP-SVBB du 16.09.2019 à Thoune – Travaux de mise en œuvre

Suite à l'approbation de la révision totale des statuts et d'un règlement sur les cotisations par l'Assemblée générale le 16 septembre 2019 (cf. [mailing ASCP 04/2019](#) de septembre 2019), les modifications suivantes sont prévues pour 2020 :

- Révision totale des statuts de l'ASCP

Les nouveaux statuts de l'ASCP-SVBB (entrée en vigueur le 01.2020) ont été publiés sous [Actualité](#) resp. dans l'espace membres de notre site internet (uniquement avec login membre). Vous découvrirez en particulier dans l'art. 4 al.3 let. c une nouvelle catégorie de membre « Entreprises » réservée aux sociétés privées et individuelles liées à la PEA (mais sans gestion de mandats). Par ailleurs, les cotisations de membre sont augmentées et régies par le nouveau règlement sur les cotisations adopté par l'Assemblée générale le 16 septembre 2019.

- Règlement sur les cotisations 2020 et augmentation des cotisations de membre

Les membres ont approuvé le budget 2020, le nouveau règlement sur les cotisations et l'augmentation des cotisations à une large majorité (cf. [mailing de l'ASCP 04/2019](#) de septembre 2019). Le nouveau règlement sur les cotisations, ainsi que les statuts revus, entrent en vigueur le 01.01.2020.

Le nouveau règlement sur les cotisations est également disponible dans l'espace membres de notre site internet (avec login membre). Les personnes intéressées par une adhésion peuvent également le commander directement auprès de notre secrétariat.

Afin d'assurer une mise en œuvre correcte et harmonieuse des nouvelles cotisations 2020, le comité a décidé de mener une enquête auprès de tous les membres au début de l'année portant sur leur statut actuel (notamment nombre de curateurs professionnels, gestion de mandats chez les actuels membres individuels/entreprises individuelles et situation concrète de l'entreprise). Ces éléments constituent la base des nouvelles cotisations de membre pour 2020.

d) Sonntagszeitung du 17.11.2019 : « Les curateurs des APEA font tous les jours des erreurs »

Après certains exemples spécifiques, l'article de presse arrive à la conclusion relativement rassurante que « *l'enquête sur le taux d'erreur des curateurs professionnels (s'élève à) seulement 0,5%* » (contre 1,5% pour les curateurs privés, selon une enquête commandée par l'Office fédéral de la justice pour les années 2016-2018).

Les inquiétudes de nombreux membres et du Comité de l'ASCP portaient surtout sur le fait

que Diana Wider, secrétaire générale de la COPMA, se soit exprimée comme suit dans l'article :

« ... sachant que Diana Wider s'interroge aussi sur le taux d'erreur chez les professionnels. Elle déclare : « Dans le cas des curateurs professionnels, il ne devrait pas y avoir de tels problèmes de responsabilité. »

Dans ce contexte, le Comité a déjà répondu à des demandes individuelles et exprimé son irritation face à cette « exigence du zéro erreur ». Il est particulièrement irritant qu'une telle « déclaration de la COPMA » ait été faite sans consultation préalable de notre association regroupant les curateurs professionnels directement concernés. Sur le seul plan du contenu, le Comité prend position comme suit :

Le travail très exigeant, parfois fort complexe, des curateurs professionnels s'effectue avec une grande autonomie et en tenant compte de nombreux facteurs de risque - en constante évolution – liés à d'éventuelles erreurs d'appréciation. Partant de ce constat, il va sans dire que, malgré des approches et comportements sérieux et professionnels, des erreurs isolées ne peuvent jamais être complètement évitées.

e) Utilisation de la contribution de solidarité pour les personnes sous curatelle

Comme chacun sait, la Confédération a versé des contributions de solidarité aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux. A cette fin, la COPMA annonce ce qui suit :

La COPMA a reçu des rapports individuels faisant état de difficultés dans le versement ou l'utilisation de la contribution de solidarité pour les personnes sous curatelle. La COPMA précise : nous attirons votre attention sur notre [fiche d'information](#) de novembre 2017, dans laquelle il est écrit ce qui suit sur l'utilisation de la contribution de solidarité (page 3):

- Il est inhérent au caractère hautement personnel de cette contribution de solidarité qu'elle ne peut être utilisée que dans des buts et pour des besoins personnels. Les victimes doivent donc pouvoir décider le plus librement possible de l'affectation de la somme qui leur est versée.
- La contribution de solidarité doit être un « plus » pour la personne concernée, par rapport à ce dont elle a besoin pour financer ses besoins quotidiens, même si le sens et l'utilité de ses dépenses échappent aux personnes extérieures. Elle peut vouloir réaliser un projet longtemps repoussé, parce qu'impossible à payer, tel que des vacances à l'étranger, ou tout autre objet, ou encore un don à une personne proche. Inversement, cela signifie que le curateur n'a pas le droit d'utiliser la contribution de solidarité pour, par ex., financer l'entretien courant de la personne concernée, amortir ses dettes ou encore couvrir les dépenses occasionnées par sa prise en charge par les autorités.
- En raison de son caractère de réparation, la contribution de solidarité ne peut pas être prise en compte dans le calcul des limites de fortune prévues par le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte (en particulier en ce qui concerne la fixation des émoluments, la perception de frais de procédure, la constatation du droit à l'assistance judiciaire, l'indemnisation de la gestion de mandat, etc.).

Nous vous prions de sensibiliser de manière appropriée les APEA et les curateurs et curatrices dans votre canton à ces questions. En cas de problèmes de mise en œuvre, la personne sous curatelle peut s'adresser à l'APEA (art. 419 CC) ou au centre d'écoute et d'assistance de l'enfant et de l'adulte KESCHA (tél. 079 273 96 96, romandie@kescha.ch).

g) Bureau de médiation pour les droits de l'enfant

Le Conseil des Etats a transmis à sa commission de la science, de l'éducation et de la culture pour un examen plus approfondi la [motion « Créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant » \(19.3633\)](#) soumise en juin 2019 par le conseiller aux Etats Ruedi Noser. Les règlements cantonaux joueront à ce titre un rôle décisif dans la poursuite du processus politique. Vous trouverez de plus amples informations et un argumentaire sur le bureau de médiation sur ce [site internet](#) (Réseau suisse des droits de l'enfant).

B) Informations sur le travail du Comité et nouvelles internes

a) Rencontre de réseautage Lucerne/HSLU – Echange avec les groupes régionaux de l'ASCP : 19 novembre 2019

Comme nous vous l'avons communiqué dans le dernier mailing de l'ASCP (cf. [mailing ASCP 04/2019](#) de septembre 2019), deux représentantes du Comité, Pascale Hartmann et Claudia von Tobel, ont participé à la rencontre de réseautage de la HSLU. L'événement était consacré à un *document de base de la COPMA sur « la conception organisationnelle des curatelles professionnelles »*. La COPMA a créé un groupe de travail chargé d'élaborer le document de base sur les lignes directrices/directives de la COPMA. Les APEA pourront utiliser ce document en leur qualité d'organes de surveillance vis-à-vis des curatelles professionnelles. Dominic Frei, en tant que représentant de l'ASCP, participera également à ce groupe de travail (la première réunion du GT a eu lieu le 10 décembre 2019). Les premiers résultats de la présentation de la HSLU ont été discutés avec les participants à l'échange entre les groupes régionaux de l'ASCP. La conclusion s'est vite imposée :

- 1) Le document de base de la COPMA fera l'objet d'une étude approfondie avant d'être discuté lors d'une réunion avec les parties intéressées. Les résultats clés devront être intégrés dans le processus;
Il est important de communiquer les premiers résultats de la discussion pratique aux représentants des curatelles professionnelles participant au groupe de travail de la COPMA.
- 2) Les résultats du groupe de travail de la COPMA doivent tenir compte de la pratique et, surtout, des différents besoins régionaux en matière de solutions organisationnelles; la devise « un modèle organisationnel unique pour la Suisse » n'est tout simplement pas réaliste.
- 3) Les participants à la rencontre de Lucerne ont déjà prévu une réunion de discussion matinale le **13 janvier 2020** à Olten. L'invitation a été envoyée aux participants des groupes régionaux intéressés le 4 décembre.
Les personnes intéressées parmi les responsables de curatelles professionnelles qui souhaitent participer à cet échange peuvent s'inscrire par e-mail ci-après; elles recevront ensuite une invitation détaillée :

Responsable des échanges ASCP
claudia.vontobel@svvb-ascp.ch

ou

Secrétariat de l'ASCP
info@svvb-ascp.ch

b) Echange avec les responsables des groupes régionaux de l'ASCP le 23 mars 2020

Comme déjà précisé dans le dernier mailing de l'ASCP (cf. [mailing ASCP 04/2019](#) de septembre 2019), l'« échange annuel entre les groupes régionaux de l'ASCP » aura lieu le 23 mars 2020 (probablement à Olten). Après un premier examen par le Comité, les thèmes suivants sont prévus pour la discussion commune : organisation des curatelles professionnelles/état de développement (cf. let. a ci-dessus); projet d'accréditation de l'ASCP (cf. ci-dessous, let. d) et aspects des relations publiques.

c) Reconnaissance du titre professionnel de curatrice/curateur professionnel

Lors de ses deux dernières séances, le Comité de l'ASCP a décidé de mettre en œuvre un projet intitulé « Accréditation du titre professionnel ». Ce projet porte sur les conditions requises pour la reconnaissance d'une qualification professionnelle qui fait défaut à ce jour. Le projet sera présenté en détail lors de l'échange avec les groupes régionaux au printemps 2020 (cf. ci-dessus, let. b).

d) Consultations relatives à l'ordonnance révisée sur la gestion du patrimoine (OGPCT) et à la nouvelle ordonnance concernant l'information sur les mesures de protection de l'adulte

Le Comité a discuté différents points de l'ordonnance révisée et a notamment décidé d'exiger des garanties renforcées pour le placement de valeurs patrimoniales visant à assurer l'entretien habituel. La consultation peut être adressée aux parties intéressées début janvier 2020; elle sera ensuite publiée sur notre site internet.

Du point de vue de la collaboration requise avec les curateurs professionnels pour l'ordonnance concernant l'information sur les mesures de protection de l'adulte, il existe bien sûr aussi des interfaces avec les APEA. Le Comité conclut néanmoins que les APEA sont responsables de la majorité des tâches et de la décision d'informer. Le Comité a donc décidé de renoncer à une consultation sur la nouvelle ordonnance concernant l'information sur les mesures de protection de l'adulte.

C) Conseils juridiques de l'ASCP et arrêts du Tribunal

Vous trouverez des contributions de notre conseil juridique et les arrêts des tribunaux actuels sur le site internet de l'ASCP : <https://svbb-ascp.ch/fr/divers/consultation/>. En tant que membre, vous pouvez à tout moment soumettre une demande par e-mail.

Les réponses de notre conseil juridique, publiées à ce jour sur notre site internet (<https://svbb-ascp.ch/fr/droit-de-la-filiation/consultation/>), ne seront plus mises à jour et/ou gérées à l'avenir.

Ci-après, un extrait d'un exemple de conseil actuel :

(plus d'exemples sur: <https://svbb-ascp.ch/fr/divers/consultation/>)

(Veuillez noter que le lien direct ci-dessus ne fonctionnera que si vous êtes déjà connecté(e) à l'espace membres de l'ASCP.)

Liberté d'établissement : droit de changer de domicile malgré une curatelle

Réponse du conseiller juridique **15.2019** du 24.11.2019 de Karin Anderer, Dr. iur., assistante sociale HES

Mots clés: *liberté d'établissement, domicile, curatelle de représentation, présomption réfutable, décision sujette à recours*

I. Situation initiale

Je gère une curatelle de représentation d'une jeune rentière AI (Mme X, née en 1999) qui vit dans un appartement de la Fondation Schmelzi depuis août 2019, après avoir été plusieurs mois sans-abri (auparavant aussi un logement de Schmelzi, séjours stationnaires antérieurs au Loryheim, foyer de Wyssstei, etc.) Le dernier domicile civil (à l'époque celui de la mère de la mineure) est

Selzach SO. L'été dernier, X a explicitement décidé de prendre un appartement à Granges (intention de s'y établir); cependant, elle est incapable de mener une vie autonome, puisqu'elle a besoin d'un accompagnement au logement. Etant donné qu'elle n'entretient aucun lien avec Selzach depuis longtemps - sa mère a déménagé, elle n'y réside jamais elle-même - X souhaite annoncer son départ et s'inscrire à Granges. La ville de Granges a rejeté la demande au motif qu'elle vit dans un appartement de la Fondation Schmelzi. Raison : tant qu'elle réside dans ce logement, elle ne peut pas déplacer son domicile civil à Granges.

II. Questions

- 1) S'agit-il en l'occurrence d'une présomption réfutable en vertu de l'art. 23 CC ?
- 2) Dans l'affirmative, quelle est la procédure d'exécution afin que ma cliente puisse annoncer son domicile civil à Granges ?
- 3) Ou devrions-nous simplement accepter le refus et annuler l'annonce de départ auprès de Selzach ?

III. Considérants

- 1) Conform. à l'art. 24 al. 1 CF, la liberté d'établissement donne le droit à tous les Suisses et les Suissesses de s'établir en un lieu quelconque du pays. Du point de vue du droit civil, il s'agit de la constitution du domicile.
- 2) Selon l'art. 23 al. 1 CC, le domicile de toute personne est au lieu où elle réside avec l'intention de s'y établir; le séjour dans une institution de formation ou le placement dans un établissement d'éducation, un home, un hôpital ou une maison de détention ne constitue en soi pas le domicile.
- 3) Si Madame X a volontairement et de manière autodéterminée déplacé son centre de vie à Granges, elle y constitue son domicile civil. Cela signifie qu'elle avait objectivement établi son séjour physique à Granges et subjectivement l'intention de s'y établir. Étant donné que le domicile est non seulement important pour la personne concernée, mais aussi pour des tiers et la collectivité, l'intention intrinsèque de s'établir n'a d'importance que dans la mesure où elle est devenue clairement reconnaissable de l'extérieur. Le lieu où se situe le centre des relations personnelles est à ce titre déterminant (BSK CC I-Staehelin, art. 23 N 5 ss.).
Comme stipulé dans la demande, l'art. 23 CC justifie une présomption réfutable, à savoir que le séjour à des fins spéciales ne signifie pas que le centre de vie d'une personne a également été déplacé au lieu en question.
Un domicile indépendant ne peut être établi que par une personne capable de discernement. L'intention de quitter ultérieurement un lieu n'exclut pas la constitution d'un domicile.
- 4) ...
- 5) ...

IV. Conclusion et réponses aux questions

- 1) Oui, Mme X peut réfuter la présomption de l'art. 23 CC. Madame X ayant manifestement déplacé volontairement et de manière autodéterminée son centre de vie à Granges (ce qui confirme et présuppose nécessairement sa capacité de discernement), Madame X peut y établir un nouveau domicile civil.
- 2) Le fait que Madame X ait loué un appartement de la Fondation Schmelzi et requiert un accompagnement au logement n'y change rien. Cette conclusion s'applique indépendamment du fait que Madame X soit annoncée à Granges ou non.
> Si l'annonce est refusée par le contrôle des habitants, il convient d'exiger une décision sujette à recours et d'engager une action en justice.
- 3) Non, vous n'avez pas besoin et ne devez pas accepter le refus du contrôle des habitants de Granges.

La traduction complète de la réponse de notre conseil juridique sera disponible sur notre site internet à partir du 26.12.2019.

D) Manifestations

• Echange avec les responsables des groupes régionaux de l'ASCP à Olten le 23 mars 2020.

Toutes les informations (cf. ci-dessus let. Bc), ainsi que l'invitation seront envoyées début février 2020. Plus d'infos sur le site internet : <https://svbb-ascp.ch/fr/actualite/informations/>.

• **Groupe régional de Suisse centrale/ZVBB**

- Le colloque de printemps aura lieu en avril/mai 2020. Des informations seront disponibles ultérieurement ou auprès de : edi.arnold@kriens.ch / 041 329 61 11.
- Colloque d'automne du 24.10.2019 sur le thème : « *Plan d'action et établissement de rapports dans la protection de l'enfant et de l'adulte ; gage de qualité ou exercice obligatoire ?* » (intervenante : Astrid Estermann) : la documentation est disponible sur le site internet de l'ASCP. Vous trouverez de plus amples informations sur cet événement sur <https://svbb-ascp.ch/fr/actualite/informations/>

• **Groupe régional de Suisse orientale/OVBB**

- Le prochain « **colloque de Wil** » aura lieu le **7 mai 2020** sur le thème : *Accompagnement et conseil exclusifs dans la protection de l'enfant et de l'adulte – une nécessité ? Est-ce possible ? Accompagnement, conseil dans la PEA : les pièges à éviter* (intervenant : Prof. Dr. iur. Daniel Rosch)
- Le dernier « **colloque de Wil** » a eu lieu le **7 novembre 2019** sur le thème : « *Comprendre autrement – déclencher du changement* » avec Claudia Hengstler. Plus de renseignements et informations générales sur l'OVBB sur : <http://ovbb.ch>, ainsi que dans le mailing de l'ASCP 01/2020.

• **Groupe régional de Bâle/VBRRB**

Séance de printemps du VBRRB : la rencontre annuelle des membres aura lieu au printemps 2020. Plus d'infos sur : <https://www.vbrrb.ch/de/>

• **Groupe régional d'Argovie/VABB**

- Le colloque d'automne a eu lieu le **7 novembre 2019** sur le thème : « *Tout ce qui est (juridiquement) vrai* » au Gasthof zum Ochsen à Lupfig/AG. Plus d'infos sur <https://www.vabb-aargau.ch>
- Le **colloque de printemps** aura lieu le **4 juin 2020**. Vous trouverez les futures informations sur le [site de la VABB](#), dans le mailing de l'ASCP 01/2020, ainsi que l'inscription sur : <https://www.vabb-aargau.ch>

• **Valais et Groupe latin:**

Informations sur les activités sur : www.hevs.ch/hets

• **INTEGRAS – Colloque / Plateforme de placement extrafamilial le 29 janvier 2020 à Berne**

Thème : *Comment concilier « bienveillance » et placement extrafamilial ?*

Vous trouverez de plus amples informations et l'inscription sur le site d'Integras :

<https://www.integras.ch/fr/education-sociale-et-la-pedagogie-specialisee/colloques/plate-forme-de-placement-extrafamilial>

• **Institut für Forensik und Rechtspsychologie Berne/IFB/service spécialisé PEA :**

Diverses offres de formation 2020 relatives à la PEA sont disponibles sur : www.ifkjb.ch

• **CSIAS :**

- **Journée nationale de Bienne le 12 mars 2020**

Thème à définir: plus d'informations sur :

<https://skos.ch/fr/manifestations/journee-nationale-de-bienne/>

- Assemblée générale de la CSIAS le 14 mai 2020

Plus d'informations sur : <https://skos.ch/fr/manifestations/assembleegenerale/>

• jefb – Conseil à la jeunesse et à la famille dans le canton d'Argovie

Atelier spécialisé à l'intention des responsables d'organismes et de services d'aide à l'enfance et à la jeunesse. Thème : « Développement de la qualité pour une aide à l'enfance et à la jeunesse efficace dans le canton d'Argovie »

Save the date: **19.03.2020** au Salzhaus de Brugg AG

•ZLB – Schweiz. Zentrum für Lösungsorientierte Beratung:

Conseils axés sur la recherche de solutions dans le cadre de discussions avec les parents : diverses offres de cours - plus d'informations sur : www.zlb-schweiz.ch

• Haute école spécialisée de Lucerne, Travail social - HSLU

Plus d'infos sur : www.hslu.ch/fachtagung-kes

- Vous trouverez un aperçu des formations continues de la HSLU en 2020 sur : www.hslu.ch/kes

• Haute école spécialisée bernoise, Travail social - BFH

Vous trouverez un aperçu des formations continues en 2020 sur :

<https://www.soziale-arbeit.bfh.ch/kes>

• Haute école spécialisée d'Olten, Travail social - FHNW

Vous trouverez un aperçu des formations continues en 2020 sur :

<https://www.fhnw.ch/de/weiterbildung/soziale-arbeit>

• Haute école spécialisée de Zurich, Travail social – ZHAW

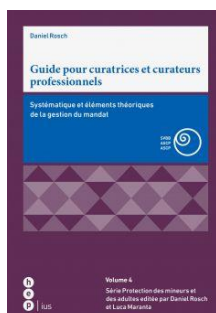
Vous trouverez un aperçu des formations continues en 2020 sur :

https://www.zhaw.ch/de/sozialarbeit/weiterbildung/weiterbildung-nach-thema/?pk_campaign=Adwords-WB-Jahreskampagne

• Haute école de travail social – HE-SO Valais

Vous trouverez un aperçu des formations continues en 2020 sur :

<https://www.hevs.ch/fr/hautes-ecoles/haute-ecole-de-travail-social/travail-social/>

E) Références littéraires**a) Guide de l'ASCP pour curatrices et curateurs professionnels**

Le guide pratique pour les curateurs professionnels de l'ASCP a été présenté et commercialisé pour la première fois lors des Journées d'étude 2017. Le guide est disponible en librairie mais aussi via le secrétariat de l'ASCP avec un rabais de 20%.

Une deuxième édition allemande est d'ores et déjà proposée à la vente. La **version française** est également disponible depuis juin 2018.

D: ISBN 978-3-0355-0914-4 – F: ISBN 978-3-0355-1098-0.

b) COPMA – Revue de la protection des mineurs et des adultes (RMA)

Cette revue est aussi l'organe de publication officiel de l'ASCP. Des articles consacrés à l'évolution actuelle de la pratique juridique en matière de protection de l'enfant et de l'adulte constituent à ce titre le contenu principal. L'ASCP participera aussi à l'avenir à la rédaction des articles. Le contenu sera ainsi complété par la vision du travail pratique de la gestion de mandats. Les membres de l'ASCP peuvent faire valoir un rabais de 20% sur le prix de l'abonnement.

Les éditions Schulthess souhaitent promouvoir le développement de la RMA et proposent donc à tous les membres de l'ASCP l'abonnement d'essai suivant (vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur notre site internet : [Actualité](#)

- Abonnement d'essai gratuit (2 éditions papier et 2 mois d'accès gratuit)

Depuis la mi-2019, les abonnés disposent d'un accès en ligne à tous les contenus de la RMA sur www.zke-online.ch, en plus de l'édition papier. Cette offre gratuite, valable deux mois, peut être commandée auprès de : service@schulthess.com

c) « Der kleine Advokat » (Le petit avocat) – un livre didactique sur la protection de l'enfant pour les enfants (et adultes)



Le **guide, conçu comme une histoire**, s'adresse directement aux enfants de tous âges : pour les enfants plus jeunes, le sujet est abordé sous forme imagée et ludique, quant aux enfants plus âgés et aux adolescents, ils peuvent également trouver des informations complémentaires sur les termes juridiques utilisés dans le texte et dans le glossaire. Pour l'instant, le guide n'est disponible qu'en allemand.

Pour toute commande, merci de consulter : www.derkleineadvokat.ch

... et pour terminer :



**Tous nos meilleurs vœux pour une excellente Nouvelle année!
Votre association professionnelle ASCP- SVBB**

Impressum:

Secrétariat de l'ASCP-SVBB, Markus Odermatt

Monbijoustrasse 22, case postale, 3001 Berne,

Téléphone 031 311 51 44, Fax 031 311 51 45 E-mail: info@svbb-ascp.ch

Le secrétariat est en règle générale joignable au **031 311 51 44, mardi et vendredi** de 08h30 à 12h (vous pouvez laisser un message sur le répondeur ou envoyer un E-mail).

Aperçu des personnes de contact de l'ASCP pour les groupes régionaux/régions**Nouveau Comité actuel de l'ASCP-SVBB 2019-2022 (suite à l'AG du 16.09.2019)**

Ignaz Heim , <i>Président</i>	IH	AG
Dominic Frei , <i>Vice-président</i>	DF	BE/Ju
Pascale Hartmann	PS	ZH
Michelle Jäger	MJ	Ost
Claudia von Tobel Käser	VT	BS,BS,SO
Sebastian Züst	SZ	Suisse centrale
Mario Melera	MM	TI
Claudia Fries (<i>provisoirement jusqu'à février 2020</i>) puis vacant	CF	GR
2 vacants (représentation assurée par le secrétariat de l'ASCP)	MO	Romandie/GL-ASCP
Vacant - canton VS (<i>représentation assurée par le secrétariat de l'ASCP</i>)	MO	VS